

LE BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN



QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?

Tout citoyen âgé d'au moins 11 ans, résidant en Lot-et-Garonne. Le dépôt d'idée peut se faire de manière individuelle ou collective : association, collectif, entre voisins, entre élèves...

Toutefois, chaque projet devra être porté par une association existante depuis au moins un an et, pour les projets « Jeunes » par une Association temporaire d'enfants citoyens (ATEC) ou une Junior association.

Les lauréats des éditions 1 et 2 ne sont pas autorisés à candidater pour cette nouvelle édition.

Les projets seront classés selon plusieurs catégories :

- label « Jeunes »
- label « Lot-et-Garonne » : projet de portée départementale
- projets cantonaux



POUR FINANCER QUOI ?

Le financement par le Budget participatif citoyen n'est possible que pour des projets d'investissement, d'intérêt collectif, en lien avec les compétences du Département, portés par une association et réalisables dans les douze mois suivant le vote de la subvention.

Les projets relevant des régimes d'aides du Département seront exclus, ainsi que les projets modifiant la consistance du patrimoine public (communal, intercommunal, départemental).

Les projets, avec ou sans label, doivent s'inscrire dans les 4 thématiques ci-contre.



Les thématiques

- **CULTURE & PATRIMOINE**
- **ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE**
- **SOLIDARITÉS**
- **SPORTS**

QUI CHOISIT LES PROJETS LAURÉATS ?

Les projets qui rempliront les critères d'éligibilité seront soumis au vote en avril/mai 2024. Chaque Lot-et-Garonnais votera pour les 3 projets qu'il juge les plus utiles pour le territoire.

Pour les labels « Jeunes »

- classement selon le nombre de voix obtenues
- sélection des projets jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 55 000 euros
- si l'enveloppe présente un reliquat : report sur l'enveloppe « projets cantonaux »

Pour le label « Lot-et-Garonne »

- classement selon le nombre de voix obtenues
- sélection du projet arrivé en tête (1 seul projet)
- si l'enveloppe présente un reliquat : report sur l'enveloppe « projets cantonaux ».

Pour les projets cantonaux (sans label)

- classement des projets par canton selon le nombre de voix obtenues
- sélection des 2 projets arrivés en tête dans chaque canton
- en cas de reliquat, classement des projets restant selon le nombre de voix obtenues sans tenir compte du canton, puis sélection jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

ENVELOPPE GLOBALE : 500 000 €

**55 000 € RÉSERVÉS AUX PROJETS LABELLISÉS
« JEUNES »**

**25 000 € POUR LE LABEL
« LOT-ET-GARONNE »**

420 000 € POUR LES PROJETS CANTONAUX

MONTANT MAXIMUM PAR PROJET

PROJETS JEUNES : 4 000 €

PROJETS LOT-ET-GARONNE : 25 000 €

PROJETS CANTONAUX : 10 000 €

Tous ces projets seront financés à 100% par le Budget participatif citoyen

QUELQUES EXEMPLES DE PROJETS DÉJÀ RÉALISÉS

CULTURE & PATRIMOINE

- Achat de matériels musical et scénique - *Chœur d'Hommes de l'Auvignon*
- Achat de matériel musical - label jeune - *Harpindjeun's*
- Acquisition de matériel de balisage pour les chemins de Cluny - *Les Amis de l'abbaye de Saint-Maurin*

ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

- Installation de jardinières dans la cour du collège - *FSE du collège Ducos-du-Hauron*
- Aménagement d'un café associatif - *Café "le Saint Pierrois"*

SOLIDARITÉS

- Aménagement d'une miellerie ambulante - *API Tayrac*
- Aménagement d'un jardin bucolique au pôle santé du villeneuvois - *Un p'tit bol d'air*

SPORTS

- Acquisition de matériel sportif adapté au handicap - *ANDAPEI 47*
- Achat d'éclairage mobil pour les cours de tennis - *Tennis club villeneuvois*
- Achat de matériel vidéo, photo et autres pour mise à disposition des associations sportives - *Office marmandais du sport*

*Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique auquel vous consentez et sont destinées au Département de Lot-et-Garonne afin de gérer votre participation au Budget participatif. Elles seront utilisées uniquement par les services habilités du Département. La durée de conservation maximale des données est de 2 ans. Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique et informatique modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, par mail à l'adresse suivante contact-dpd@lotetgaronne.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex www.cnil.fr)

Vous proposez, vous décidez,

NOUS FINANÇONS !

DÉPOSEZ VOS IDÉES SUR initiativecitoyenne47.fr

ou grâce au formulaire disponible
dans les mairies du Département
DU 16 OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2023

Le Budget participatif citoyen permet aux Lot-et-Garonnais de déposer des projets en lien avec les compétences du Département et de choisir, par le vote, ceux qu'ils souhaitent voir se concrétiser.